ANNEXES



3 ANNEXES

3.1 ACTES JURIDIQUES DE LA BCE PUBLIÉS EN 2020

Politique monétaire

La BCE a adopté plusieurs actes juridiques dans le domaine de la politique monétaire, en particulier :

- Orientation (UE) 2020/1690 de la Banque centrale européenne du 25 septembre 2020 modifiant l'orientation (UE) 2015/510 concernant la mise en œuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème (BCE/2020/45);
- Orientation (UE) 2020/1692 de la Banque centrale européenne du 25 septembre 2020 modifiant l'orientation (UE) 2016/65 concernant les décotes appliquées lors de la mise en œuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème (BCE/2020/46);
- Orientation (UE) 2020/1691 de la Banque centrale européenne du 25 septembre 2020 modifiant l'orientation (UE) 2014/31 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties (BCE/2020/47);
- Décision (UE) 2020/1264 de la Banque centrale européenne du 8 septembre 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1743 de la Banque centrale européenne concernant la rémunération des avoirs d'excédents de réserves et de certains dépôts (BCE/2020/38);
- Décision (UE) 2020/1143 de la Banque centrale européenne du 28 juillet 2020 modifiant la décision (UE) 2020/440 relative à un programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) (BCE/2020/36):
- Orientation (UE) 2020/634 de la Banque centrale européenne du 7 mai 2020 modifiant l'orientation (UE) 2014/31 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties (BCE/2020/29);
- Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III) (BCE/2020/25);
- Décision (UE) 2020/440 de la Banque centrale européenne du 24 mars 2020 relative à un programme temporaire d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) (BCE/2020/17);
- Décision (UE) 2020/441 de la Banque centrale européenne du 24 mars 2020 modifiant la décision (UE) 2016/948 de la Banque centrale européenne relative à la mise en œuvre du programme d'achat de titres du secteur des entreprises (CSPP) (BCE/2020/18);
- Décision (UE) 2020/407 de la Banque centrale européenne du 16 mars 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III) (BCE/2020/13).

Statistiques

La BCE a adopté plusieurs actes juridiques dans le domaine des statistiques, en particulier :

- Règlement (EU) 2020/2011 de la Banque centrale européenne du 1^{er} décembre 2020 modifiant le règlement (EU) 1409/2013 concernant les statistiques relatives aux paiements (BCE/2013/43) (BCE/2020/59);
- Orientation (UE) 2020/1552 de la Banque centrale européenne du 14 octobre 2020 modifiant l'orientation BCE/2013/23 relative aux statistiques de finances publiques (BCE/2020/50);
- Orientation (UE) 2020/1553 de la Banque centrale européenne du 14 octobre 2020 modifiant l'orientation BCE/2013/24 relative aux obligations de déclaration statistiques établies par la Banque centrale européenne en matière de comptes financiers trimestriels (BCE/2020/51);
- Orientation (UE) 2020/1554 de la Banque centrale européenne du 14 octobre 2020 modifiant l'orientation BCE/2011/23 en ce qui concerne la périodicité de la déclaration à la Banque centrale européenne d'informations sur la qualité des statistiques extérieures (BCE/2020/52);
- Orientation (UE) 2020/497 de la Banque centrale européenne du 20 mars 2020 sur l'enregistrement de certaines données par les autorités compétentes nationales dans le registre des données relatives aux institutions et aux filiales (BCE/2020/16);
- Orientation (UE) 2020/496 de la Banque centrale européenne du 19 mars 2020 modifiant l'orientation (UE) 2019/1265 sur le taux à court terme en euros (€STR) (BCE/2020/15) ;
- Orientation (UE) 2020/381 de la Banque centrale européenne du 21 février 2020 modifiant l'orientation (UE) 2017/2335 relative à la collecte de données granulaires sur le crédit et le risque de crédit (BCE/2020/11).

Capital de la BCE

Plusieurs actes juridiques ont été adoptés en ce qui concerne le capital de la BCE, en particulier :

- Décision (UE) 2020/137 de la Banque centrale européenne du 22 janvier 2020 concernant les parts exprimées en pourcentage des banques centrales nationales dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne et abrogeant la décision (UE) 2019/43 (BCE/2020/3);
- Décision (UE) 2020/138 de la Banque centrale européenne du 22 janvier 2020 concernant la libération du capital de la Banque centrale européenne par les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro et abrogeant la décision (UE) 2019/44 (BCE/2020/4);
- Décision (UE) 2020/138 de la Banque centrale européenne du 22 janvier 2020 fixant les modalités des transferts des parts de capital de la Banque centrale européenne entre les banques centrales nationales et de l'ajustement du capital libéré et abrogeant la décision (UE) 2019/45 (BCE/2020/5);
- Décision (UE) 2020/140 de la Banque centrale européenne du 22 janvier 2020 arrêtant les mesures nécessaires à la contribution à la valeur des fonds propres accumulés de la Banque centrale européenne et à l'ajustement des créances des banques centrales nationales équivalentes aux avoirs de réserve de change transférés et abrogeant la décision (UE) 2019/46 (BCE/2020/6);
- Décision (UE) 2020/141 de la banque centrale européenne du 22 janvier 2020 modifiant la décision BCE/2010/29 relative à l'émission des billets en euros (BCE/2020/7).

Surveillance bancaire

Dans le domaine de la surveillance bancaire, la BCE a adopté notamment les actes juridiques suivants :

- Recommandation de la Banque centrale européenne du 17 janvier 2020 sur les politiques de distribution de dividendes (BCE/2020/1);
- Orientation (UE) 2020/497 de la Banque centrale européenne du 20 mars 2020 concernant l'enregistrement de certaines données par les autorités nationales compétentes dans le registre des institutions et des affiliés (BCE/2020/16);
- Recommandation de la Banque centrale européenne du 27 mars 2020 concernant la distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19 et abrogeant la recommandation BCE/2020/1 (BCE/2020/19);
- Règlement (UE) 2020/605 de la Banque centrale européenne du 9 avril 2020 modifiant le règlement (UE) 2015/534 concernant la déclaration des informations financières à des fins de surveillance (BCE/2020/22);

- Décision (UE) 2020/1015 de la Banque centrale européenne du 24 juin 2020 relative à l'instauration d'une coopération étroite entre la Banque centrale européenne et Българска народна банка (Banque nationale de Bulgarie) (BCE/2020/30);
- Décision (UE) 2020/1016 de la Banque centrale européenne du 24 juin 2020 relative à l'instauration d'une coopération étroite entre la Banque centrale européenne et la Hrvatska Narodna Banka (BCE/2020/31);
- Orientation (UE) 2020/978 de la Banque centrale européenne du 25 juin 2020 relative à l'exercice, par les autorités nationales compétentes, de la faculté prévue à l'article 178, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil à l'égard des établissements de moindre importance en ce qui concerne le seuil d'importance relative des obligations de crédit en souffrance (BCE/2020/32);
- Amendement 1/2020 du 23 juillet 2020 au règlement intérieur du conseil de surveillance de la Banque centrale européenne;
- Recommandation de la Banque centrale européenne du 27 juillet 2020 concernant la distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19 et abrogeant la recommandation BCE/2020/19 (BCE/2020/35);
- Décision (UE) 2020/1331 de la Banque centrale européenne du 15 septembre 2020 portant nomination des chefs d'unités de travail chargés d'adopter des décisions par délégation de pouvoirs en bonne et due forme et abrogeant la décision (UE) 2017/936 (BCE/2020/39);
- Décision (UE) 2020/1332 de la Banque centrale européenne du 15 septembre 2020 portant nomination des chefs d'unités de travail chargés d'adopter des décisions déléguées concernant l'importance des entités surveillées et abrogeant la décision (UE) 2017/937 (BCE/2020/40);
- Décision (UE) 2020/1333 de la Banque centrale européenne du 15 septembre 2020 portant nomination des chefs d'unités de travail chargés d'adopter des décisions de délégation en matière de fonds propres et abrogeant la décision (UE) 2018/547 (BCE/2020/41);
- Décision (UE) 2020/1334 de la Banque centrale européenne du 15 septembre 2020 portant nomination des chefs d'unité de travail chargés d'adopter des décisions déléguées concernant les pouvoirs de contrôle conférés en vertu du droit national et abrogeant la décision (UE) 2019/323 (BCE/2020/42);
- Décision (UE) 2020/1335 de la Banque centrale européenne du 15 septembre 2020 portant nomination des chefs d'unités de travail chargés d'adopter des décisions déléguées concernant les passeports, l'acquisition de participations qualifiées et le retrait de l'agrément des établissements de crédit et abrogeant la décision (UE) 2019/1377 (BCE/2020/43);
- Décision (UE) 2020/1306 de la Banque centrale européenne du 16 septembre 2020 concernant l'exclusion temporaire de certaines expositions des banques centrales de la mesure relative à l'exposition totale en raison de la pandémie de COVID-19 (BCE/2020/44);
- Recommandation de la Banque centrale européenne du 15 décembre 2020 concernant la distribution de dividendes pendant la pandémie de COVID-19 et abrogeant la recommandation BCE/2020/35 (BCE/2020/62).

3.2. RÈGLEMENTS DE LA BCL PUBLIÉS EN 2020

2020/N° 29 du 31 décembre 2020

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2020/N° 29 du 31 décembre 2020 relatif à la modification du règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2014/N° 18 du 21 août 2014 mettant en œuvre l'orientation BCE/2014/31 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties.

Domaine : Politique monétaire

2020/N° 28 du 18 mai 2020

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2020/N° 28 du 18 mai 2020 relatif à la modification du règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2014/N° 18 du 21 août 2014 mettant en œuvre l'orientation BCE/2014/31 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties.

Domaine : politique monétaire

2020/N° 27 du 20 avril 2020

Règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2020/N° 27 du 20 avril 2020 relatif à la modification du règlement de la Banque centrale du Luxembourg 2014/ N° 18 du 21 août 2014 mettant en œuvre l'orientation BCE/2014/31 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties.

Domaine : politique monétaire

Pour une liste complète des règlements publiées par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site Internet de la BCL (www.bcl.lu).

3.3 LISTE DES CIRCULAIRES DE LA BCL PUBLIÉES EN 2020

Pour une liste complète des règlements publiées par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site Internet de la BCL (www.bcl.lu).

3.4 LISTE DES PUBLICATIONS DIFFUSÉES EN 2020

3.4.1 Bulletin de la BCL

Bulletin BCL 2020/1, avril 2020

3.4.2 Revue de stabilité financière

Revue de stabilité financière 2020, juillet 2020

3.4.3 Rapport annuel de la BCL

- Rapport annuel 2019, juillet 2020
- Rapport annuel 2019, version anglaise, octobre 2020

3.4.4 Cahiers d'études de la BCL

- Cahier d'études 150, décembre 2020
 Key Features of Captive Financial Institutions and Money Lenders (sector S127) in Luxembourg, par Gabriele Di Filippo et Frédéric Pierret.
- Cahier d'études 149, novembre 2020
 The impact of tax and infrastructure competition on the profitability of local firms, par Yutao Han, Patrice Pieretti et Giuseppe Pulina.
- Cahier d'études 148, août 2020
 Borrowing constraints, own labour and homeownership: Does it pay to paint your walls?, par Peter Lindner, Thomas Y. Mathä, Giuseppe Pulina et Michael Ziegelmeyer.
- Cahier d'études 147, août 2020
 LED: An estimated DSGE model of the Luxembourg economy for policy analysis, par Alban Moura.
- Cahier d'études 146, juillet 2020
 A Typology of Captive Financial Institutions and Money Lenders (sector S127) in Luxembourg, par Gabriele Di Filippo et Frédéric Pierret.
- Cahier d'études 145, juillet 2020
 Why is the Ratio of Debt-to-GDP so Large for Non-Financial Companies in Luxembourg?,
 par Gabriele Di Filippo.

- Cahier d'études 144, juin 2020
 Housing and inequality: The case of Luxembourg and its cross-border workers,
 par Guillaume Claveres, Thomas Y. Mathä, Giuseppe Pulina, Jan Stráský, Nicolas Woloszko et Michael Ziegelmeyer
- Cahier d'études 143, mai 2020 Total Factor Productivity and the Measurement of Neutral Technology, par Alban Moura.
- Cahier d'études 142, mars 2020
 The Luxembourg Household Finance and Consumption Survey: Results from the third wave, par Yiwen Chen, Thomas Y. Mathä, Giuseppe Pulina, Barbara Schuster et Michael Ziegelmeyer.
- Cahier d'études 141, mars 2020 Macroprudential stress testing: A proposal for the Luxembourg investment fund sector, par Kang-Soek Lee.
- Cahier d'études 140, janvier 2020
 PENELOPE: Luxembourg Tool for Pension Evaluation and Long-Term Projection Exercises, par Luca Marchiori.
- Cahier d'études 139, janvier 2020
 Health Subsidies, Prevention and Welfare, par Luca Marchiori et Olivier Pierrard.

Pour une liste complète des Cahiers d'études publiés par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site internet de la BCL (www.bcl.lu).

3.4.5 Brochures BCL

- La Banque centrale du Luxembourg, version française, janvier 2018
- The Banque centrale du Luxembourg, version anglaise, avril 2018
- Die Banque centrale du Luxembourg, version allemande, avril 2018
- Brochure des produits numismatiques de la BCL, édition 2020

3.4.6 Matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces en euros

Pour une liste complète du matériel d'information sur les éléments de sécurité des billets et pièces en euros publié par la Banque centrale du Luxembourg, veuillez consulter le site Internet de la BCL (www.bcl.lu).

3.4.7 Publications et présentations externes du personnel de la BCL

3.4.7.1 Publications externes du personnel de la BCL

- Giordana, G. and M. Ziegelmeyer (2020): "Stress testing household balance sheets in Luxembourg", The Quarterly Review of Economics and Finance, 76: 115–138.
- Mathä, T.Y., S. Millard, T. Room, L. Wintr and R. Wyszyński (2020): "Shocks and labour cost adjustment: Evidence from a survey of European firms". Oxford Economic Papers, https://doi.org/10.1093/oep/gpaa041.

3.4.7.2 Présentations externes

- Household Finance and Consumption Network, Banque centrale européenne, Francfort, 2-3 mars 2020.
- Séminaire économique du STATEC, Luxembourg, 10 février 2020.
- Comité pour la Protection des Consommateurs Financiers, CSSF, Luxembourg, 23 janvier 2020.

3.5 PUBLICATIONS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Pour une liste complète des documents publiés par la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que pour les versions traduites dans les langues officielles de l'UE, veuillez consulter le site Internet de la BCE, www.ecb.int.

COMMANDE BCE : Banque centrale européenne

Postfach 160319 D-60066 Frankfurt am Main http://www.ecb.int

3.6 STATISTIQUES MONÉTAIRES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DE LA BCL

1 Statistiques de politique monétaire

- 1.1 Situation financière de la Banque centrale du Luxembourg
- 1.2 Statistiques de réserves obligatoires au Luxembourg

2 Évolutions monétaires et financières de la zone euro et au Luxembourg

- 2.1 Bilan agrégé des IFM luxembourgeoises (hors Banque centrale)
- 2.2 Éléments du passif des IFM luxembourgeoises inclus dans les agrégats monétaires

3 Marchés de capitaux et taux d'intérêt

- 3.1 Taux d'intérêt appliqués par les établissements de crédit luxembourgeois aux dépôts et crédits en euros nouveaux contrats
- 3.2 Taux d'intérêt appliqués par les établissements de crédit luxembourgeois aux dépôts et crédits en euros encours
- 3.3 Taux d'intérêt du marché monétaire
- 3.4 Rendements d'emprunts publics
- 3.5 Indices boursiers
- 3.6 Taux de change
- 3.7 Statistiques sur les émissions de titres encours

4. Développements des prix et des coûts au Luxembourg

- 4.1 Les indices des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et national (IPCN) au Luxembourg
- 4.2 Prix des biens industriels et des matières premières
- 4.3 Indicateurs de coûts et termes de l'échange

5. Indicateurs macroéconomiques pour le Luxembourg

- 5.1 Le produit intérieur brut au prix du marché et des composantes (version SEC)
- 5.2 Autres indicateurs de l'économie réelle
- 5.3 Indicateurs du marché de l'emploi emploi et chômage
- 5.4 Indicateurs du marché de l'emploi composantes de l'emploi
- 5.5 Enquête mensuelle de conjoncture auprès des consommateurs
- 5.6 Comptes non financiers par secteur institutionnel séries temporelles
- 5.7 Comptes non financiers par secteur institutionnel présentation matricielle
- 5.8 Comptes financiers par secteur institutionnel encours séries temporelles
- 5.9 Comptes financiers par secteur institutionnel transactions séries temporelles
- 5.10 Comptes financiers par secteur institutionnel encours présentation matricielle
- 5.11 Comptes financiers par secteur institutionnel transactions présentation matricielle
- 5.12 SDDS plus Comptes des autres sociétés financières encours
- 5.13 SDDS plus Détention de titres de créance encours

6. Situation budgétaire des administrations publiques luxembourgeoises

6.1 Situation budgétaire des administrations publiques luxembourgeoises

7. Balance des paiements du Luxembourg

- 7.1 Balance des paiements du Luxembourg résumé
- 7.2 Balance des paiements du Luxembourg compte des transactions courantes
- 7.3 Balance des paiements du Luxembourg investissements directs
- 7.4 Balance des paiements du Luxembourg investissements directs du Luxembourg à l'étranger par secteur
- 7.5 Balance des paiements du Luxembourg investissements directs étrangers au Luxembourg par secteur
- 7.6 Balance des paiements du Luxembourg investissements de portefeuille par types d'instruments
- 7.7 Balance des paiements du Luxembourg autres investissements par secteur
- 7.8 Balance des paiements données mensuelles

8. Commerce extérieur

8.1 Commerce extérieur du Luxembourg

9. Position extérieure globale

- 9.1 Position extérieure globale du Luxembourg résumé
- 9.2 Position extérieure globale du Luxembourg investissements directs
- 9.3 Position extérieure globale du Luxembourg investissements de portefeuille par type d'instruments
- 9.4 Position extérieure globale du Luxembourg autres investissements par secteur
- 9.5 Position extérieure globale du Luxembourg dette extérieure brute
- 9.6 Position extérieure globale du Luxembourg ventilation géographique des avoirs de portefeuille
- 9.7 Ventilation géographique des positions d'investissements directs selon le principe directionnel étendu

10. Avoirs de réserve

- 10.1 Avoirs de réserves et avoirs gérés par la Banque centrale du Luxembourg
- 10.2 Avoirs de réserves détenus par la Banque centrale du Luxembourg modèle élargi du Fonds monétaire international

11. Établissements de crédit

- 11.1 Nombre et origine géographique des établissements de crédit établis au Luxembourg
- 11.2 Situation de l'emploi dans les établissements de crédit
- 11.3 Compte de profits et pertes agrégé en cours d'année des établissements de crédit
- 11.4 Compte de profits et pertes agrégé en fin d'année des établissements de crédit
- 11.5 Bilan agrégé des établissements de crédit
- 11.6 Crédits accordés par les établissements de crédit par contreparties et durées initiales
- 11.7 Crédits accordés par les établissements de crédit aux ménages et ISBLM de la zone euro par types et durées initiales
- 11.8 Crédits accordés par les établissements de crédit par devises
- 11.9 Crédits immobiliers consentis par les établissements de crédit pour des immeubles situés au Luxembourg
- 11.10 Portefeuille de titres de créance détenus par les établissements de crédit, par contreparties et durées initiales
- 11.11 Portefeuille de titres de créance détenus par les établissements de crédit, par devises
- 11.12 Dépôts reçus par les établissements de crédit par contreparties
- 11.13 Dépôts reçus par les établissements de crédit par type et contreparties
- 11.14 Titres de créance détenus par les établissements de crédit par contreparties et pays

12. Véhicules de titrisation

12.1 Bilan agrégé des véhicules de titrisation

13. Fonds d'investissement

13.1 Evolution du nombre des fonds d'inve	

- 13.2 Évolution de la situation globale des fonds d'investissement
- 13.3 Bilan agrégé des fonds d'investissement monétaires
- 13.4 Titres de créance détenus par les fonds d'investissement monétaires par contreparties et durées initiales
- 13.5 Portefeuille de titres de créance détenus par les fonds d'investissement monétaires par devises
- 13.6 Bilan des fonds d'investissement non monétaires par politique d'investissement
- 13.7 Titres détenus par les fonds d'investissement d'actions
- 13.8 Titres détenus par les fonds d'investissement d'obligations
- 13.9 Titres détenus par les fonds d'investissement mixtes
- 13.10 Titres détenus par les fonds d'investissement immobiliers
- 13.11 Titres détenus par les fonds d'investissement alternatifs
- 13.12 Titres détenus par les autres fonds d'investissement
- 13.13 Titres de créance détenus par les fonds d'investissement monétaires par contreparties et pays
- 13.14 Titres de créance détenus par les fonds d'investissement non-monétaires par contreparties et pays
- 13.15 Titres de participation (autres que les parts de fonds d'investissement) détenus par les fonds d'investissement non monétaires par pays
- 13.16 Évolution de la situation globale des fonds d'investissement alternatifs non réglementés

14. Professionnels du secteur financier

- 14.1 Nombre et origine géographique des professionnels du secteur financier
- 14.2 Situation de l'emploi dans les professionnels du secteur financier
- 14.3 Somme de bilan et résultats agrégés des professionnels du secteur financier

15. Sociétés de gestion

15.1 Situation de l'emploi dans les sociétés de gestion

16. Sociétés d'assurances et fonds de pension

16.1 Bilan agrégé des sociétés d'assurance et fonds de pension

17. Indicateurs de solidité financière

17.1 Tableau des indicateurs de solidité financière

18. Statistiques de paiement

Système de règlement brut en temps réel

- 18.1 Volume des paiements
- 18.2 Valeur des paiements

Système de paiement de masse LIPS-Net

18.3-4 Valeur des paiements

Paiements de masse

18.5 Utilisation des moyens de paiement scripturaux au Luxembourg

3.7 LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABBL Association des Banques et Banquiers, Luxembourg

ABE Autorité bancaire européenne

ABS Asset backed securities

ATTF Agence de transfert de technologie financière

BCE Banque centrale européenne
BCL Banque centrale du Luxembourg
BCN Banque(s) centrale(s) nationale(s)
BEI Banque européenne d'investissement

BPC Banque populaire de Chine

BRI Banque des règlements internationaux

CCBM	Correspondent central banking model
CEF	Comité économique et financier

CERS Comité européen du risque systémique

CLS Continuous linked settlement

CMFB Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements

CPMI Committee on Payments and Market Infrastructures
CPSS Committee on Payment and Settlement Systems

CRR Capital Requirement Regulation (Règlement sur les exigences de fonds propres)
CRD Capital Requirement Directive (Directive sur les exigences de fonds propres)

CSD Central securities depositories

CSSF Commission de surveillance du secteur financier

DCT Dépositaire central de titres
DTS Droits de tirage spéciaux

ECAF Eurosystem Credit Assessment Framework

EPC European Payments Council

ESMA European Securities and Markets Authority

EUR euro

EUROSTAT Office statistique des Communautés européennes

FESF Fonds européen de stabilité financière

FMI Fonds monétaire international

FSB Financial Stability Board (Conseil de stabilité financière)

IML Institut Monétaire Luxembourgeois

10SCO International Organisation of Securities Commissions

LCR Liquidity Coverage Ratio
LFF Luxembourg for Finance

LU Luxembourg

LSF Luxembourg School of Finance

MBCC Modèle de banque centrale correspondante

MES Mécanisme européen de stabilité

MESF Mécanisme européen de stabilisation financière MP Maintenance Period (Période de maintenance)

MRA Maximum Risk Allowance
MRU Mécanisme de résolution unique
MSU Mécanisme de surveillance unique

NSFR Net Stable Funding Ratio

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

OPC Organisme de placement collectif

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

OPR Opérations principales de refinancement
ORLT Opérations de refinancement à plus long terme

PIB Produit intérieur brut

SEBC Système européen de banques centrales SEC 95 Système européen des comptes nationaux 1995

SEPA Single European Payments Area SGD Système de garantie des dépôts

STATEC Institut National de la Statistique et des Études Économiques

TARGET Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system

(Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel)

TFUE Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

TSCG Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique

et monétaire

UE Union européenne

UEBL Union économique belgo-luxembourgeoise

UEM Union économique et monétaire
USD Dollar des États-Unis d'Amérique

VaR Valeur à risque

3.8 GLOSSAIRE

<u>Balance des paiements</u>: état statistique retraçant, pour une période donnée, les transactions économiques effectuées par une économie avec le reste du monde. Les transactions enregistrées sont celles concernant les biens, les services et les revenus, les mouvements de capitaux vis-à-vis du reste du monde et les transactions (telles que les remises de dettes) qui sont classées comme des transferts.

Banque centrale européenne (BCE) : la BCE est au centre du Système européen de banques centrales (SEBC) et de l'Eurosystème. Elle est dotée de la personnalité juridique en vertu du droit communautaire. Elle assure la mise en œuvre des tâches confiées à l'Eurosystème et au SEBC, soit par ses activités propres, conformément aux statuts du SEBC et de la BCE, soit par l'intermédiaire des banques centrales nationales. L'Eurosystème et le SEBC sont dirigés par les organes de décision de la BCE, c'est-à-dire le Conseil des gouverneurs, le Directoire, ainsi que par un troisième organe de décision, le Conseil général.

<u>Comité économique et financier (CEF)</u>: organe communautaire consultatif participant à la préparation des travaux du Conseil ECOFIN et de la Commission européenne. Ses missions comprennent l'examen de la situation économique et financière des États membres et de l'Union ainsi que la surveillance budgétaire.

Comité européen du risque systémique (CERS): organe indépendant de l'Union européenne responsable de la supervision macroprudentielle du système financier de l'Union européenne. Il contribue à la prévention ou à la mitigation des risques financiers systémiques pesant sur la stabilité financière. Le Conseil général du CERS comprend, notamment comme membres votants, les gouverneurs des banques centrales de l'Union européenne ainsi que la Présidente et le Vice-président de la BCE.

<u>Conseil de l'UE</u>: institution de l'Union européenne composée des représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, en général les ministres en charge des dossiers abordés, et du Commissaire européen compétent.

<u>Conseil ECOFIN</u>: Conseil de l'Union européenne se réunissant au niveau des ministres de l'Économie et des Finances.

<u>Conseil ECOFIN informel</u>: réunion informelle des ministres des finances des États membres de l'Union européenne à laquelle les gouverneurs des banques centrales des États membres de l'UE et la Présidente de la BCE sont invités.

<u>Conseil général</u>: troisième organe de décision de la BCE. Il est composé de la Présidente et du Vice-président de la BCE et des gouverneurs de l'ensemble des banques centrales nationales des États membres de l'Union européenne.

<u>Conseil des gouverneurs</u>: organe de décision suprême de la BCE. Il se compose des membres du Directoire de la BCE et des gouverneurs des banques centrales nationales des États membres ayant adopté l'euro.

<u>Contrepartie</u>: co-contractant à une transaction financière (par exemple, toute transaction avec la banque centrale).

<u>CPIM</u>: le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (en anglais, *Committee on Payment and Market Infrastructures*) a pour objectif de promouvoir la sécurité et l'efficacité des arrangements de paiement, de compensation et de règlement des opérations sur titres. Le comité suit et analyse les développements dans ce domaine et définit des standards au niveau global. Il constitue aussi un forum de coopération entre banques centrales pour des sujets d'*oversight*, de politique et opérationnels en la matière.

IOSCO (International Organisation of Securities Commissions): en français, Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Elle établit notamment des standards internationaux de surveillance et de réglementation visant à améliorer la protection des investisseurs et à promouvoir l'intégrité des marchés des valeurs mobilières.

Dépositaire central de titres (DCT) : système de dépôt des titres qui permet le traitement des transactions par inscription en compte. Les titres peuvent être conservés chez le dépositaire sous forme papier ou sous la forme d'enregistrements informatiques (titres dématérialisés). Outre les services de conservation et de gestion des titres (services relatifs à l'émission et au remboursement, par exemple), le dépositaire central de titres peut exercer des fonctions de compensation et de règlement-livraison.

<u>Directoire</u>: second organe de décision de la BCE. Il est composé de la Présidente et du Vice-président de la BCE et de quatre autres membres, nommés, depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, par le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, sur recommandation du Conseil de l'Union européenne.

<u>Droit de Tirage Spécial (DTS)</u>: le DTS est un actif de réserve international, créé en 1969 par le Fonds monétaire international (FMI) pour compléter les réserves de change officielles de ses pays membres. Sa valeur est basée sur un panier de cinq grandes devises, actuellement le dollar, l'euro, la livre sterling, le yen et le renminbi.

Établissement de crédit : établissement répondant à la définition de l'article 4, paragraphe 1, point (1) du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissement de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (CRR), c'est-à-dire « une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte ».

<u>Euro</u> : nom retenu pour désigner la monnaie unique européenne, adopté par le Conseil européen, lors du sommet de Madrid des 15 et 16 décembre 1995. Il est utilisé à la place du terme « ECU » employé dans le Traité à l'origine.

<u>EURO1</u> : système de paiement paneuropéen avec compensation multilatérale et dénouement jour. Le système est opéré par EBA Clearing et permet le règlement de paiements interbancaires en euros de montant élevé.

<u>Eurogroupe</u> : réunion informelle des ministres de l'Économie et des Finances des États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro.

<u>Eurosystème</u>: il comprend la BCE et les banques centrales nationales des États membres ayant adopté l'euro (cf. zone euro).

<u>Facilités permanentes</u>: facilités de la banque centrale accessibles aux contreparties à leur propre initiative. L'Eurosystème offre deux facilités permanentes à 24 heures : la facilité de prêt marginal et la facilité de dépôt.

Fonds européen de stabilité financière (FESF) (en anglais, European Financial Stability Facility ou EFSF) : société à responsabilité limitée mise en place par les États membres de la zone euro, sur une base intergouvernementale, afin de fournir des prêts aux pays de la zone euro connaissant des difficultés financières. Cette aide financière est assortie d'une stricte conditionnalité dans le cadre des programmes conjoints de l'Union européenne et du Fonds monétaire international. Les prêts accordés dans le cadre de ce fonds sont financés par le biais d'émissions de titres de créance jusqu'à hauteur de 440 milliards d'euros au total, garantis par les pays de la zone euro.

<u>G10</u>: le Groupe des dix est un groupement informel aujourd'hui composé de onze pays : Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Les ministres des finances et gouverneurs des banques centrales de ces pays se réunissent régulièrement pour se concerter sur des questions économiques, monétaires et financières.

<u>G20</u>: le Groupe des vingt est un groupe composé de 19 pays et de l'Union européenne dont les ministres, les chefs des banques centrales et les chefs d'États se réunissent régulièrement. Il a été créé en 1999, après la succession de crises financières dans les années 1990. Il vise à favoriser la concertation internationale, en intégrant le principe d'un dialogue élargi tenant compte du poids économique croissant pris par un certain nombre de pays.

<u>Garantie</u>: actif remis en garantie du remboursement des concours à court terme que les établissements de crédit reçoivent de la banque centrale, ou actif cédé par les établissements de crédit à la banque centrale dans le cadre de mises en pension.

<u>Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)</u>: mesure de l'évolution des prix à la consommation élaborée par Eurostat et harmonisée pour l'ensemble des États membres de l'UE.

Institutions financières monétaires (IFM): institutions financières qui forment le secteur émetteur de monnaie de la zone euro. Elles incluent l'Eurosystème, les établissements de crédit résidents, tels que définis par la législation communautaire, et toutes les autres institutions financières résidentes dont l'activité consiste à recevoir des dépôts et/ou de proches substituts des dépôts d'entités autres que les IFM et qui, pour leur propre compte (du moins en termes économiques), consentent des crédits et/ou effectuent des placements en valeurs mobilières. Ce dernier groupe se compose essentiellement d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières monétaires.

LCR (en anglais, Liquidity Coverage Ratio): le ratio de liquidité à court terme est une norme internationale harmonisée, introduite par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une crise de liquidité sévère durant une période d'un mois.

Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) (en anglais, European Financial Stabilisation Mechanism ou EFSM): facilité de l'Union européenne, fondée sur l'article 122(2) du Traité, permettant à la Commission de lever jusqu'à 60 milliards d'euros pour le compte de l'Union européenne afin de financer des prêts aux États membres de l'UE connaissant de graves difficultés ou une menace sérieuse de telles difficultés, en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle. Les prêts ainsi octroyés sont assortis d'une stricte conditionnalité dans le cadre des programmes conjoints de l'Union européenne et du FMI.

<u>Mécanisme européen de stabilité [MES]</u>: organisation établie par les pays de la zone euro, sur base intergouvernementale, offrant un mécanisme permanent de gestion de crise, qui vise à fournir un soutien financier d'urgence aux pays de la zone euro qui en auraient besoin en vue de sauvegarder la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble. Sa capacité effective de prêt est de 500 milliards d'euros et est sujette à une stricte conditionnalité.

Mécanisme de résolution unique (MRU) (en anglais, Single Resolution Mechanism ou SRM): système de résolution bancaire européen, composé du conseil de résolution unique (CRU) (en anglais, Single Resolution Board ou SRB), avec le Conseil et la Commission et les autorités de résolution nationales des États membres participants. Avec le Mécanisme de surveillance unique, le MRU est l'un des trois piliers de l'union bancaire européenne.

Mécanisme de surveillance unique (MSU) (en anglais, *Single Supervisory Mechanism* ou SSM) : système de supervision bancaire européen composé de la BCE et des autorités nationales de supervision et des banques centrales nationales des États membres participants. Avec le MRU, le MSU est l'un des trois piliers de l'union bancaire européenne.

Modèle de la banque centrale correspondante [MBCC] : modèle élaboré par le SEBC en vue de permettre aux contreparties de la zone euro d'obtenir un crédit de la banque centrale du pays dans lequel elles sont établies en utilisant une garantie déposée dans un autre pays. Dans le MBCC, la banque centrale correspondante assure la fonction de conservateur pour les autres banques centrales nationales par rapport aux titres déposés dans son système national de règlements des opérations sur titres.

<u>Monnaie électronique</u>: réserve électronique de valeur monétaire sur un support technique pouvant être largement utilisé pour effectuer des paiements au profit d'établissements autres que l'institution émettrice sans impliquer nécessairement de comptes bancaires dans la transaction mais servant d'instrument au porteur prépayé.

Monnaie fiduciaire : ensemble des billets et pièces ayant cours légal.

NSFR (en anglais, *Net stable funding ratio*) : le ratio structurel de liquidité à long terme est une norme internationale harmonisée, introduite par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui contraint les banques à maintenir un profil de financement stable en fonction de la composition de leurs actifs et de leurs activités hors-bilan.

Opérations d'open market : en fonction de leurs objectifs, régularité et procédures, les opérations d'open market de l'Eurosystème peuvent être réparties en quatre catégories : les opérations principales de refinancement, les opérations de refinancement à plus long terme, les opérations de réglage fin et les opérations structurelles. Ces opérations réalisées à l'initiative de la banque centrale sur les marchés de capitaux impliquent l'une des transactions suivantes : (1) achat ou vente ferme d'actifs (au comptant ou à terme) ; (2) achat ou vente d'actifs dans le cadre d'un accord de pension ; (3) prêt ou emprunt contre des actifs admis en garantie ; (4) émission de certificats de dette de banque centrale ; (5) reprises de liquidité en blanc ; ou (6) opérations d'échange de devises.

Opérations monétaires sur titres (OMT) (en anglais, *Outright monetary transactions*): opérations qui peuvent être menées par l'Eurosystème, après décision du Conseil des gouverneurs, sur les marchés secondaires de la dette souveraine, destinées à préserver une transmission appropriée de la politique monétaire ainsi que l'unicité de la politique monétaire. Les opérations monétaires sur titres ne peuvent être activées que pour l'achat de titres d'un pays ayant strictement adhéré aux conditions prévues par un programme du Mécanisme européen de stabilité (MES) ou étant sous programme d'ajustement macroéconomique et sur le point de regagner l'accès au marché.

<u>Opérations principales de refinancement :</u> opérations d'open market exécutées par l'Eurosystème de manière régulière sous forme d'opération de cession temporaire. Les opérations principales de refinancement sont réalisées par voie d'appels d'offres hebdomadaires et ont une échéance d'une semaine.

Opérations de refinancement à plus long terme : opérations d'open market que l'Eurosystème exécute de manière régulière et qui consistent en une opération de cession temporaire. Les opérations de refinancement à plus long terme sont effectuées par voie d'appels d'offres mensuels et sont normalement assorties d'une échéance de trois mois. Depuis l'apparition des turbulences sur les marchés financiers en août 2007, des opérations supplémentaires, avec des maturités allant d'une période de maintenance à une période de 36 mois, ont été conduites.

<u>Opérations de réglage fin :</u> opérations d'*open market* réalisées par l'Eurosystème de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité bancaire.

Pacte de stabilité et de croissance (PSC) : il vise à maintenir une situation saine des finances publiques dans les États membres de l'Union européenne afin de fournir une meilleure assise pour la stabilité des prix et une croissance forte et durable, propice à la création d'emplois. Le Pacte comporte deux volets : un volet préventif et un volet correctif. Le volet préventif requiert des États membres la définition d'objectifs budgétaires à moyen terme, tandis que le volet correctif contient les modalités pratiques de la procédure de déficit excessif.

Programme pour les marchés de titres (en anglais : Securities Markets Programme - SMP) : le programme SMP a été mis en place par l'Eurosystème en mai 2010 pour mener des interventions sur les marchés obligataires publics et privés de la zone euro et garantir ainsi la profondeur et la liquidité des compartiments du marché présentant des dysfonctionnements, afin de rétablir un fonctionnement approprié du mécanisme de transmission de la politique monétaire. Ce programme a pris fin en septembre 2012.

Programme d'achats d'actifs (en anglais, Assets Purchase Programme - APP) : faisant suite aux premier et deuxième programmes d'achats d'obligations sécurisées (CBPP et CBPP2) menés respectivement en 2009-10 et 2011-12, le programme d'achats d'actifs élargi (APP) comprend le troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (CBPP3), le programme d'achats de titres adossés à des actifs (ABSPP) et le programme d'achats de titres du secteur public (PSPP) ainsi que le programme d'achats de titres du secteur des entreprises (CSPP).

Programme d'achats d'obligations sécurisées (en anglais, Covered Bond Purchase Programmes - CBPP, CBPP2 et CBPP3): le programme CBPP a été mis en place par l'Eurosystème à la suite de la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE du 7 mai 2009 d'acheter des obligations sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro, afin de soutenir un compartiment spécifique du marché financier constituant une importante source de financement des banques et ayant particulièrement été affecté par la crise financière. Les achats au titre du programme CBPP ont atteint une valeur nominale de 60 milliards d'euros et ont été totalement réalisés au 30 juin 2010. Le 6 octobre 2011, le Conseil des gouverneurs a décidé de lancer un second programme d'achat d'obligations sécurisées, le CBPP2. Un montant nominal de 16,4 milliards d'euros a été acheté sur les marchés primaire et secondaire entre novembre 2011 et octobre 2012. Le programme CBPP2 est arrivé à terme en novembre 2012. Le 4 septembre 2014, le Conseil des gouverneurs a décidé de lancer un troisième programme d'achat d'obligations sécurisées sur les marchés primaire et secondaire, le CBPP3.

Programme d'achats de titres du secteur public (en anglais, *Public Sector Purchase Programme - PSPP)*: le 22 janvier 2015, le Conseil des gouverneurs a élargi son champ d'intervention en annonçant pour mars 2015 un programme d'achat de titres du secteur public (PSPP). Ce dernier vient s'ajouter aux programmes en vigueur d'achats d'actifs du secteur privé afin de faire face aux risques d'une période trop prolongée de faible inflation. Les achats portent sur des titres du marché secondaire, libellés en euros, de bonne qualité et émis par les administrations centrales de la zone euro, par certaines agences établies dans la zone euro ou par certaines institutions internationales ou supranationales. Les achats de titres émis par les administrations centrales et agences de la zone euro sont déterminés sur la base de la clé de répartition du capital ajustée de la BCE. Des critères d'éligibilité supplémentaires sont appliqués pour les pays faisant l'objet d'un programme d'ajustement macroéconomique UE-FMI.

<u>Programme d'achats</u> de titres du secteur des entreprises (en anglais, <u>Corporate Sector Purchase Programme - CSPP)</u>: le 10 mars 2016, le Conseil des gouverneurs a décidé de mettre en place un programme d'achats d'obligations de bonne qualité libellées en euros, émises par des sociétés non bancaires établies dans la zone euro ; ce programme renforce davantage la transmission des mesures de politiques conventionnelles à l'économie réelle en contribuant directement à l'amélioration des conditions de financement des entreprises de la zone euro.

<u>Réserves obligatoires</u>: les contreparties de l'Eurosystème ont l'obligation de détenir des réserves auprès de leur banque centrale. Les réserves obligatoires d'un établissement de crédit sont calculées par multiplication du taux de réserves fixé pour chaque catégorie d'éléments de l'assiette des réserves par le montant relatif à ces éléments figurant au bilan de l'établissement. En outre, les établissements sont habilités à déduire un abattement forfaitaire de leurs réserves obligatoires.

<u>Risque systémique</u>: selon l'article 2 (c) du règlement (UE) n° 1092/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relatif à la surveillance macroprudentielle du système financier dans l'Union européenne et instituant un Comité européen du risque systémique, le risque systémique est défini comme « un risque de perturbation dans le système financier susceptible d'avoir de graves répercussions sur le marché intérieur et l'économie réelle. Tous les types d'intermédiaires, de marchés et d'infrastructures financiers peuvent être susceptibles de présenter une certaine importance systémique ».

RT1 : système de paiement de détail instantané opéré par EBA Clearing.

<u>SEPA (en anglais, Single Euro Payment Area):</u> espace unique de paiements en euros. Zone géographique permettant aux utilisateurs (entreprises, consommateurs, etc.) d'effectuer des paiements en euro dans les mêmes conditions aussi facilement que dans leur pays.

Sommet de la zone euro : il réunit les chefs d'État ou de gouvernement des pays de la zone euro, le président du sommet de la zone euro et le président de la Commission européenne. La Présidente de la Banque centrale européenne est invitée à participer à ces réunions. Les sommets de la zone euro donnent les orientations stratégiques relatives à la politique économique menée dans la zone euro. Le premier sommet ayant eu lieu le 12 octobre 2008, il a été formalisé par la suite par le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

Stabilité des prix : le maintien de la stabilité des prix est le premier objectif de la BCE. En octobre 1998, le Conseil des gouverneurs a publié une définition quantitative de la stabilité des prix afin de donner une orientation claire aux anticipations relatives à l'évolution des prix. Le Conseil des gouverneurs a défini la stabilité des prix comme une progression de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) inférieure à 2 % par an pour la zone euro. En mai 2003, le Conseil des gouverneurs a précisé que, dans la poursuite de l'objectif de stabilité des prix, il visait à maintenir les taux d'inflation en dessous, mais proche de 2 % à moyen terme.

<u>Stabilité financière</u>: situation dans laquelle le système financier, qui recouvre les intermédiaires financiers, les marchés et les infrastructures de marché, est capable de faire face aux chocs et de corriger les déséquilibres financiers, réduisant ainsi la probabilité qu'apparaissent, dans le processus d'intermédiation financière, des perturbations suffisamment graves pour compromettre sérieusement l'allocation de l'épargne à des projets d'investissement rentables.

<u>STEP2</u> (en anglais, *Pan-European Automated Clearing House -* PE-ACH): chambre de compensation automatisée au niveau paneuropéen pour les paiements de masse en euros. La chambre de compensation est opérée par EBA Clearing.

Système européen de banques centrales (SEBC) : système constitué de la BCE et des banques centrales nationales (BCN) des 28 États membres de l'Union européenne (au 31 décembre 2019). Il comprend, outre les membres de l'Eurosystème, les BCN des États membres qui n'ont pas adopté l'euro et qui ne participent donc pas à la conduite de la politique monétaire de l'Eurosystème.

Système de règlement-livraison de titres : système permettant le transfert de titres avec ou sans paiement de ces derniers.

Système RBTR (système de règlement brut en temps réel) : système de règlement dans lequel traitement et règlement des transactions ont lieu ordre par ordre (sans compensation) en temps réel (en continu) (voir système TARGET2).

TARGET2 (en anglais, *Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system*) : plate-forme de règlement brut en temps réel de l'Eurosystème offrant un service harmonisé assorti d'une structure tarifaire unique.

<u>TARGET2-Titres</u> (en anglais, *TARGET2-Securities*): plate-forme technique unique de l'Eurosystème permettant aux dépositaires centraux de titres et aux banques centrales nationales d'offrir un ensemble de services transfrontaliers et neutres de règlement de titres en monnaie banque centrale en Europe.

<u>Taux directeurs de la BCE :</u> taux d'intérêt fixés par le Conseil des gouverneurs qui reflètent l'orientation de la politique monétaire de la BCE. Il s'agit du taux d'intérêt appliqué aux opérations principales de refinancement, du taux de la facilité de prêt marginal et du taux de la facilité de dépôt.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) : à la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, le Traité établissant la Communauté européenne a été renommé Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Ce traité a été modifié à plusieurs reprises, notamment par le Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht), qui constitue le fondement de l'Union économique et monétaire et définit les statuts du SEBC.

Zone euro : zone englobant les États membres de l'Union européenne qui ont adopté l'euro en tant que monnaie unique conformément au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et dans lesquels une politique monétaire unique est mise en œuvre sous la responsabilité du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne. Depuis le 1er janvier 2015, la zone euro comprend 19 pays : la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie et la Finlande.

© Banque centrale du Luxembourg, 2021

Date de publication : 30 juillet 2021

La reproduction du rapport annuel est autorisée à condition d'en citer la source.

Banque centrale du Luxembourg 2, boulevard Royal - L-2983 Luxembourg Téléphone : (+352) 4774 - 1 Télécopie : (+352) 4774 - 4910

Internet : www.bcl.lu E-mail : info@bcl.lu

Mise en pages : Imprimerie Centrale SA Impression : Imprimerie Centrale SA

Photos: BCL

Romain Scholer, BCL